



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022 PROCES-VERBAL

En exercice 11
Présents 9
Votants 11
Absents 2
Exclus 0

Date de convocation : 09/12/2022
Date d'affichage : 09/12/2022

Présents :

Messieurs Pascal LAROCHE, Patrice BOISSEL, Franck FERET, Michel ARDANA, Jean-Luc DUMONTIER, Landry LEPAGE, Patrice MALLEMONT, Frédéric RICHEVAUX, et Madame Catherine CROSNIER

Absents :

Monsieur Stéphane BOURI donne son pouvoir à Monsieur Patrice MALLEMONT
Monsieur Bruno VUILLERMOZ donne son pouvoir à Monsieur Michel ARDANA

Monsieur le maire ouvre la séance à 20h30

Secrétaire de séance :

Monsieur Frédéric RICHEVAUX

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 septembre 2022.

Le procès-verbal du 23 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

1. Autorisation à donner au Maire pour engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétisés dans l'année 2022

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37
Considérant la nécessité de pourvoir aux dépenses de la commune en attendant l'adoption du budget,

Le Maire demande l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétisés dans l'année 2022.

2. Projet d'agrivoltaïsme : décision du conseil municipal (intervention de Monsieur LEPERCQ, bureau d'étude),

Monsieur LAROCHE, directement impliqué par le projet en tant que propriétaire d'une partie des parcelles concernées, se retire et délègue la présidence de la réunion à Monsieur BOISSEL, premier adjoint.

Monsieur LEPERCQ du bureau d'étude Actif Solaire, porteur du projet, effectue une présentation et répond aux questions. Les points plus particulièrement abordés sont les suivants :

- Bien qu'ils quittent la PAC, les terrains gardent une vocation agricole, en l'espèce production de fourrage.
- Un séchoir, financé par le concessionnaire, permettra la production d'un foin plus riche en protéine et un plus grand nombre de coupes annuelles.
- Les surfaces concernées seront entourées d'arbres et de haies pour en diminuer l'impact visuel,

- Le processus d'étude d'environ 18 mois comprend l'évaluation de l'impact sur l'environnement (intervention d'experts paysagistes, le sondage du sol) et sur la filière agricole,
- Le SDIS est consulté pour évaluer les risques incendie sur les végétaux alentour, il est susceptible d'imposer des conditions de retrait afin d'éloigner l'installation de zone à risque.
- Une permanence en mairie pour informer les habitants sera tenue,
- Une enquête publique est effectuée sur la commune et les communes environnantes,
- La demande de permis de construire est instruite par la chambre départementale et signée par le préfet.
- L'installation est réversible, elle ne nécessite pas de béton pour soutenir les pieux.
- La durée de vie des panneaux solaires est d'environ 40 ans et ils sont recyclable à 96%.
- La durée des travaux est de moins d'un an.
- Les retombées financières pour les organismes publiques sont réparties de la façon suivante : pour une puissance de 25 MWC (Méga Watt Crête) 31.000 € de Taxe d'Aménagement payée à la commune l'année de l'installation et un revenu annuel de 30.000€. Pour la Communauté de Communes un revenu annuel de 52.000€ et pour le Département 53.000€.
- Le projet étant contractualisé pour 40 ans avec le propriétaire foncier et l'exploitant agricole les sommes ci-dessus sont assurées pour la même durée avec une indexation annuelle.
- Le prix du kw/h est d'environ 7 centimes
- Concernant le dossier étudié aujourd'hui, les communes concernées sont Vaudancourt (le Conseil municipal a voté favorablement) et Parnes.
- A Parnes les terres appartiennent à Monsieur MEAUDRE et au GFA DE LAUNAY
- La délimitation exacte des terres est à reprendre car une erreur apparait sur le plan proposé et quoiqu'il en soit la surface sera probablement revue à la baisse au cours de l'étude du projet.

Une fois la présentation achevée, Monsieur LEPERCQ quitte la séance

Lors du débat animé qui a suivi, les conseillers municipaux ont particulièrement abordé les points suivants :

- Les retombées sur le prix de l'immobilier.
- La visibilité des structures.
- Les retombées financières pour la commune/les habitants et sur les risques d'augmentation fiscale avenir.
- Les problèmes énergétiques actuels : achat d'énergie à l'étranger versus production locale.
- Le risque (non argumenté) de se voir imposer la construction d'éoliennes.
- Le problème éthique de panneaux solaires produits en Chine.
- Le coût de la tranchée (pris en charge par l'installateur) nécessaire pour acheminer l'énergie jusqu'à Trie-Château.
- L'impact sur la biodiversité de ces zones grillagées même si des haies sont installées.
- Le fait que les habitants n'aient pas été informés et qu'un débat n'ait pu avoir lieu.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décide de procéder à un vote à bulletin secret. Monsieur Landry LEPAGE préside le vote. Chaque élu se voit remettre trois bulletins (oui, non, blanc) et une enveloppe. Hors Monsieur LAROCHE absent, chaque élu sort de la salle pour préparer son vote et revient mettre son enveloppe dans l'urne. Il y a 10 votants et 10 enveloppes dans l'urne à l'issue du vote.

*Les résultats sont : 7 voix contre
2 voix pour
1 bulletin blanc
0 bulletin nul*

Le projet d'agrivoltaïsme est refusé

A l'issue du vote, Monsieur LAROCHE revient et reprend la présidence du conseil.

3. Autorisation à donner au Maire pour signer la convention de gestion des hydrants (bornes à incendie)

Vu le projet de convention sur la gestion des hydrants proposé par la Société des Eaux et de l'Assainissement de l'Oise (S.E.A.O.)

Monsieur le maire présente les trois options de la convention :

P1 : Contrôler les poteaux incendie : 330,00€ HT/an

P2 : Entretien des poteaux incendie : 880,00€ HT/an

P3 : Renouvellement sur la durée du contrat : 1.650,00€ HT/an

Une discussion s'ouvre sur la pertinence de l'option visant au renouvellement des hydrants vu le coût de la prestation et la date de mise en place des installations existantes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention concernant le contrôle des poteaux incendie (P1) et l'entretien des poteaux incendie (P2).

4. Budget Eau: transfert des résultats de section de fonctionnement et d'investissement du budget de l'eau suite à la délibération du 26 janvier 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juin 2022 portant sur le transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes du Vexin Thelles au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2022 portant sur le transfert de la compétence « Eau et Assainissement des eaux usées » à la communauté de Communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence eau « Eau et Assainissement des eaux usées » de la commune à la Communauté de Communes du Vexin Thelle au 1^{er} janvier 2023, les communes membres de la Communauté de Communes du Vexin Thelles ont validé le principe du transfert des excédents de leurs budgets annexes eau potable/assainissement aux budgets annexes eau potable/assainissement de la Communauté de Commune du Vexin Thelle,

Considérant que le transfert des excédents du budget eau potable/assainissement doit donner lieu à délibérations concordantes entre la Communauté de Communes du Vexin Thelle et les communes concernées,

Monsieur le maire précise que l'excédent du budget Eau est d'environ 48.700,00 euros. Il rappelle que comme il avait été convenu lors du conseil Municipal du 4 février 2022, les frais de démolition du Château d'Eau ont pu être imputés au budget Eau et que l'excédent du budget Eau pourrait être transférable au budget général de la commune.

A une interrogation d'un conseiller, Monsieur le maire rappelle qu'avec le transfert de compétence la communauté de commune prendra en charge l'intégralité de frais lié à l'eau, gestion des canalisations,... à l'exception de la protection incendie qui continue à dépendre de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'autoriser le transfert des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du budget Eau, tels qu'ils seront constatés dans le compte administratif du budget Eau,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Proposition de modification des horaires de l'éclairage public

Monsieur le maire rappelle que le coût de l'électricité a doublé entre 2021 et 2022.

Ce sujet ayant été discuté au titre des questions diverses lors du précédent conseil, le débat s'oriente sur la période pendant laquelle l'éclairage public sera éteint.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

De procéder à la modification des conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune. L'éclairage sera éteint de 23 heures à 6 heures tous les jours de la semaine.

6. Délibération suite au piratage informatique qu'a subi la commune

Notre Commune a été victime en juin 2022 d'une fraude, qui nous a conduit à mandater un acompte dû à la SARL YANNICK TOQUET pour la somme de 6861,56 € sur un RIB qui n'appartenait pas à cette Société.

Notre Mandat 171/2022 a été réglé le 15/06/2022 pour 6861,56 € sur un compte ouvert à la Caisse d'Epargne du Grand Est au nom de Madame SPONY Corinne, née le 13/08/1964 à LAXOU (54).

La Commune a déposé plainte auprès de la Gendarmerie, mais les fonds ne nous ont pas été restitués à ce jour.

La trésorerie de MERU a envoyé le 10/10/2022 à Madame SPONY Corinne une lettre de demande de restitution de l'indu, mais aucune réponse n'y a été donnée par l'intéressée.

Par conséquent, nous devons procéder aux opérations suivantes afin de récupérer l'indu :

- Emission d'un Mandat d'annulation totale du Mandat 171/2022 pour 6861,56 €
- Emission d'un Mandat au compte 6718 au nom de Madame SPONY Corinne pour 6861,56 €. Ce Mandat va émarger le Mandat d'annulation totale précité et va permettre de transférer la charge de remboursement vers Madame SPONY
- Emission d'un Titre au compte 7718 au nom de Madame SPONY Corinne pour 6861,56 €. Ce Titre va permettre un recouvrement forcé à l'encontre de Madame SPONY

Afin de permettre l'émission de ce Mandat et de ce Titre, nous ajoutons des prévisions budgétaires en section de fonctionnement :

Dépenses Compte 6718 pour 6861,56 € (ou 6862,00 €)

Recettes Compte 7718 pour 6861,56 € (ou 6862,00 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à :

- l'émission d'un mandat d'annulation totale du mandat 171/2022 pour 6861,56 €,
- l'émission d'un mandat au compte 6718 au nom de Mme SPONY Corinne pour 6861,56 €.
- l'émission d'un Titre au compte 7718 au nom de Mme SPONY Corinne pour 6861,56 €.
- la réalisation des modifications budgétaires suivantes :
 - Dépenses : compte 6718 pour 6.861,56 € (ou 6.862,00 €)
 - Recettes : compte 7718 pour 6.861,56 € (ou 6.862,00 €)

7. Encaissement de dons

Vu les articles L2242-1 et L2242-3 autorisant les établissements publics communaux à accepter les dons et legs.

Considérant le don effectué, par chèque, par Madame Evelyne OLIEVE d'un montant de 150,00€,

Considérant le don effectué, par chèque, par Monsieur Bruno PRATX d'un montant de 50,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal ACCEPTE que ces chèques soient encaissés au budget de la commune.

8. Dons de fin d'année aux personnes âgées

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution du « don de Noël » de l'année passée : être âgé de 65 ans et plus, inscrit sur les listes électorales, en résidence principale à Parnes et avoir une imposition inférieure ou égale à 500,00€. L'aide financière est d'un montant de 100,00€. La procédure employée est d'adresser un courrier à toutes les personnes potentiellement concernées en leur demandant de transmettre leur avis d'imposition.

Monsieur BOISSEL et Monsieur RICHEVAUX manifeste leur souhait que quelque chose soit fait (chocolats, extension de l'aptitude à recevoir le don de Noël,...) pour un plus grand nombre d'ancien.

Monsieur le maire rappelle que le respect du budget voté impose de réfléchir à ces possibilités très en amont de la période actuelle.

Après en avoir délibéré, (un des membres du conseil étant attributaire de la somme s'abstient de voter) à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ✓ **ACCEPTÉ** le maintien de la formule d'attribution de l'aide financière dite « don de Noël »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux démarches nécessaires à l'attribution de ladite aide financière

9. Décisions modificatives relatives aux comptes d'immobilisation 2031 et 2033

Vu la demande de la trésorerie concernant les comptes d'immobilisation 2031 et 2033 (frais d'études) non mouvementés depuis au moins 3 exercices. Trois inscriptions comptables sont concernées.

Monsieur le maire précise que les inscriptions « Accessibilit-2031E » et « Etude assainissement » n'ayant pas donné lieu à des travaux financés par la commune, elles ont été sorties de l'actif de la commune.

Contrairement à l'inscription comptable « Levés topographiques » qui a donné lieu aux travaux sécuritaires sur la voirie. Il y a donc lieu d'intégrer son montant dans le compte 21 correspondant aux travaux réalisés en procédant à la Décision Modificative suivante :

- Recette/Investissement, compte 2031/041 : 4.116,00 €
- Dépense/Investissement, compte 2151/041 : 4.116,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** la Décision Modificative concernant l'inscription comptable « Levées topographiques »

- Recette/Investissement, compte 2031/041 : 4.116,00 €
- Dépense/Investissement, compte 2151/041 : 4.116,00 €

CLOTURE DE LA SEANCE :

Monsieur LAROCHE clôture la séance à 00h00

Le Maire
Pascal LAROCHE



Le secrétaire de séance
Frédéric RICHEVAUX

